

# CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL

## Extrait des Délibérations de la Commission Permanente

RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2012

12CP08-14

L'an deux mil douze et le Vendredi dix-neuf Octobre, à dix heures trente, la Commission Permanente du Conseil Général, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général,

*Présents : MM. DESCOEUR, BARTHELEMY, Mme BAUMGARTNER, MM. BONY, BRIANT, CABANES, CHEVALEYRE, Mme COSTES, MM. DELAMAIDE, DELPONT, DELTEIL, FABRE, GALTIER, LACHAZE, LEYMONIE, LIANDIER, MAGE, Mme MARTY, MM. SALAT et VERMANDE.*

*Absent(s) Excusé(s) MM. FAURE (donne pouvoir à : M. BONY) et FEVRIER (donne pouvoir à : M. FABRE).  
Ayant donné pouvoir*

*Absent(s) Excusé(s) : MM. CLAVILIER, DELCROS, LEOTY, MARKARIAN et MARLEIX.*

### OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE VERNOLS

#### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Le Président,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 juillet 2012 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la Commune de Vernols, avec extension sur le territoire de la Commune d'Allanche,

Considérant que le tableau de l'article 2 de la délibération listant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement comporte une erreur dans le référencement cadastral ; la commune d'Allanche n'étant en effet concernée que par les parcelles 2 et 3 situées dans la section Y1.

Considérant qu'il convient d'apporter les corrections nécessaires à la bonne définition du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau de l'article 2 de la délibération du 27 juillet 2012 susvisée listant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement est remplacé par le tableau ci-dessous :



**Article 2** : Les autres dispositions de la délibération du 27 juillet 2012 restent inchangées.

**Article 3** : La présente délibération sera affichée pendant 15 jours au moins en mairie de Vernols et d'Allanche et insérée au recueil des actes administratifs du Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Publication : 22 octobre 2012**

**Transmission Préfecture : 24 octobre 2012**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

**Vincent DESCOEUR**